



LE PACS

Constitution du dossier

Partenaire 1 :

Partenaire 2 :

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | - Acte de naissance de moins de 3 mois |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | - Pièce d'identité |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | - Convention de Pacs |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | - Déclaration de Pacs (attestation de résidence commune) |

En plus pour les étrangers :

- Acte de naissance de moins de 6 mois si né à l'étranger accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté. L'acte sera légalisé et éventuellement revêtu de l'apostille ou dispense (cf : www.diplomatie.gouv.fr).
- Attestation sur l'honneur de l'absence de lien de parenté ou d'alliance (cerfa : 15432*01).
- Attestation sur l'honneur indiquant l'adresse commune des partenaires (cerfa : 15431*01).
- Certificat de coutume faisant état du contenu de leur loi personnelle. Ce document est établi par la représentation de l'Etat dont l'intéressé est le ressortissant.
- Certificat de non pacs daté de moins de 3 mois (cerfa 12819*04 ou téléservice via www.service-public.fr, ou par courrier au service central de l'Etat-Civil du Ministère des Affaires Etrangères. Cela s'adresse également aux partenaires placés sous la protection juridique de l'OFPRA.

Dépôt du dossier en mairie

Prise de rdv pour le jour de délivrance du récépissé